



Abstention du preavis de licenciement

Par **paquitos**, le **21/04/2010** à **13:44**

Bonjour, je viens de recevoir ma lettre de licenciement par mon employeur dans laquelle il me dit qu'il me fait abstention de preavis des 2 mois que j'aurais du faire ! serais je payer de ces 2 mois chaque fin de mois ou au solde de tout compte ?

Par **Cornil**, le **25/04/2010** à **00:48**

Bonsoir "paquitos"

Le salaire du préavis doit être payé aux mêmes dates que si tu avais travaillé, en fin de mois. Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **paquitos**, le **25/04/2010** à **08:10**

bonjour ! tout a fait d'accord sur le principe de répondre a ceux qui nous ont informé gratuitement ,

bonne continuation a tous et surtout grand merci !!!!